AR Prefecture
043-214302242-20250619-2025_06_02-DE
Reçu le 24/06/2025

PR-DGS

Communauté de communes
Marches du Velay Rochebaron

Rapport de la CLECT :

Evaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines

Réunion du 15 avril 2025 à 18h30

AR Prefecture
043-214302242-20250619-2025_06_02-DE
Reçu le 24/06/2025

Communauté de communes
Marches du Velay Rochebaron

Rappel des principes

Présentation de la CLECT

AR Prefecture
043-214302242-20250619-2025_06_02-DE
Reçu le 24/06/2025

La CLECT devra suivre certains principes et objectifs guidés par l'article 1609 nonies C du CGI (code général des impots),

Pour les EPCI appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide d'une commission locale créée entre l'EPCI et ses communes membres.

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la **neutralité financière** de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

AR Prefecture
043-214302242-20250619-2025_06_02-DE
Reçu le 24/06/2025

Les compétences de la CLECT

- La **loi du 27 décembre 2019** relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique étend les compétences de la CLECT ainsi que les éléments devant figurer dans son rapport.

- la CLECT est tenue de fournir, à la demande du conseil communautaire ou du tiers des conseils municipaux, « une **estimation prospective** des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes » dans le cadre de la production de son rapport.

- Il s'agit pour la CLECT de déterminer le coût estimatif engendré par le transfert sur plusieurs années de l'équipement ou de la compétence.

AR Prefecture
043-214302242-20250619-2025_06_02-DE
Reçu le 24/06/2025

Présentation de la méthode d'évaluation des charges transférées de l'article 1609 nonies C du CGI

- Evaluation des charges déterminée à la date de leur transfert
- Etablir un « coût net des charges transférées »
- Distinction selon la nature des dépensés considérées

  - Les **dépenses de fonctionnement** non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux, lors de l'exercice précédant le transfert de compétences, ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert, selon une période déterminée par la commission.

  - Les **dépenses liées à des équipements** sont estimées sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement.

AR Prefecture
043-214302242-20250619-2025_06_02-DE
Reçu le 24/06/2025

Contexte : transfert de la GEPU à la CCMVR

- Délibération du Conseil communautaire n° CCMVR23-05-30-24 en date du 30 mai 2024 portant transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines a la CCMVR et approbation et modification statutaire

- Arrêté préfectoral n°BCTE/2023/147 en date du 18 décembre 2023

  Article 1 : La compétence gestion des eaux pluviales urbaines est transférée à la CCMVR
  Article 3 : Le transfert de cette compétence entraine la mise à disposition des biens utilisés à la date du transfert pour exercice de cette compétence

  Principe = tout transfert de charge doit s'accompagner du transfert de ressources équivalentes
  Il est donc nécessaire d'évaluer la charge financière liée à ce transfert de compétence et en particulier aux équipements transférés

AR Prefecture
043-214302242-20250619-2025_06_02-DE
Reçu le 24/06/2025

Communauté de communes
Marches du Velay Rochebaron

Patrimoine transféré

Les biens transférés : les bassins d'orage

AR Prefecture
043-214302242-20250619-2025_06_02-DE
Reçu le 24/06/2025

Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron

15 bassins d'orage ont été transférés à la CCMVR

- Ne sont répertoriés que les bassins appartenant et gérés par les communes
- Sont exclus les bassins des zones d'activités déjà transférés à la CCMVR et les bassins privés

Commune	Nombre de bassins d'orage	type	Superficie espaces verts à entretenir
Sainte-Sigolène	4	Bassins enherbés	2 900 m²
		Bassins enherbés	1 000 m²
		Bassins enherbés	800 m²
		Bassins enherbés	500 m²
Monistrol-sur-Loire	4	Bassins enherbés	500 m²
		Bassins enherbés	500 m²
		Bassins enherbés	500 m²
		Bassins enherbés	100 m²
Monistrol-sur-Loire	3	Bassins étanche enterrés	0m²
Beauzac	2	Bassins enherbés	2 500 m²
		Bassins enherbés	2 500 m²
St Andrée	1	Bassins enherbés	120 m²
Malvalette	1	Bassins enherbés	200 m²

AR Prefecture
043-214302242-20250619-2025_06_02-DE
Reçu le 24/06/2025

Biens transférés : linéaire de réseau pluvial séparatif

Nom commune	Linéaire de réseaux d'eaux pluviales (ml)
Sainte-Sigolène	40 000
Monistrol-sur-Loire	39 925
Bas-en-Basset	17 100
Beauzac	29 000
Saint-Pal-de-Mons	12 100
Les Villettes	8 200
La Chapelle-d'Aurec	5 700
Saint-Pal-de-Chalencon	4 180
Malvalette	1 600
Tiranges	1 200
Saint-André-de-Chalencon	200
Boisset	300
Valprivas	300
Solignac-sous-Roche	200
Total	160 005

AR Prefecture
043-214302242-20250619-2025_06_02-DE
Reçu le 24/06/2025

Communauté de communes
Marches du Velay Rochebaron

Evaluation de la Charge transférée de l’exercice de la compétence GEPU

AR Prefecture
043-214302242-20250619-2025_06_02-DE
Reçu le 24/06/2025

Application de la méthode d'évaluation de la charge transférée l'article 1609 nonies C du CGI

Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement

Dépenses de fonctionnement du service (dépenses de personnel, fluides, assurances…)

-

Recettes de fonctionnement du service

≈

Coût net de fonctionnement du service

Ces charges sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux, lors de l'exercice précédant le transfert de compétences, ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert

Aucune charge relative aux dépenses et aux recettes de fonctionnement n'ont pu être identifiées dans les budgets ou les compte administratifs communaux

Cout de fonctionnement évalué à 0 €

AR Prefecture
043-214302242-20250619-2025_06_02-DE
Reçu le 24/06/2025

Application de la méthode d'évaluation de la charge transférée l'article 1609 nonies C du CGI

Coût moyen annualisé du bâtiment
+
Coût moyen annualisé du mobilier
+
Dépenses d'entretien
+
Intérêts de la dette

Détermination d'un coût de renouvellement du bâtiment ? Coût de construction actualisé ? Coût d'acquisition actualisé ?

Valeur d'acquisition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence (matériels, informatique, mobilier, logiciels…)

Dépenses d'entretien (dont travaux en régie) et contrats de maintenance

Intérêts de la dette induits par l'emprunt nécessaire à la couverture du besoin de financement de la rénovation/construction du bâtiment

Aucun bien matériel, informatique, mobilier et logiciel spécifique n'a pu être identifié

Aucun emprunt spécifique n'a pu être identifié

AR Prefecture
043-214302242-20250619-2025_06_02-DE
Reçu le 24/06/2025

Reconstitution des charges : intégration des couts du réseau unitaire

Pour la prise en compte des dépenses d'entretien et de renouvellement il convient de prendre en compte

- Le patrimoine GEPU mis à disposition
- 30% du réseau unitaire d'assainissement collectif

Rappel de la définition du réseau unitaire : *Réseau évacuant dans les mêmes canalisations les eaux usées domestiques et les eaux pluviales*.

Ainsi, le réseau unitaire même s'il ne fait pas partie du patrimoine spécifique de la GEPU, la réglementation (décret n" 67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration) préconise que le cout du fonctionnement et du renouvellement d'une partie du réseau unitaire puisse être pris en compte .

La Circulaire du 12 décembre 1978 […] relative aux modalités d'application du décret précité l préconise donc de prendre en charge

- concernant les dépenses de fonctionnement du service entre 20% et 35 % des charges de fonctionnement du réseau
- concernant les dépenses de renouvellement entre 30 % et 50% de l'amortissement technique et des interet de l'emprunt

AR Prefecture
043-214302242-20250619-2025_06_02-DE
Reçu le 24/06/2025

Calcul du linéaire pris en compte par commune

Choix acté lors de de la première réunion de la CLECT du 11mars 2025 : prendre en compte 30 % du linéaire unitaire sauf pour les communes ayant transférée leur compétences assainissement collectif au SGEV

Nom commune	Linéaire réseau unitaire total	Linéaire de réseau unitaire pris en compte
Sainte-Sigolène	17 200	5 160
Monistrol-sur-Loire	5 230	1 569
Bas-en-Basset	28 600	8 580
Beauzac	16 900	5 070
Saint-Pal-de-Mons	5 200	1 560
Les Villettes	2 700	810
La Chapelle-d'Aurec	300	90
Saint-Pal-de-Chalencon	6 600	0
Malvalette	2 700	810
Tiranges	11 800	0
Saint-André-de-Chalencon	10 100	0
Boisset	7 800	0
Valprivas	14 900	0
Solignac-sous-Roche	8 300	0
Total	138 330	23 649

AR Prefecture
043-214302242-20250619-2025_06_02-DE
Reçu le 24/06/2025

Reconstitution des dépenses d'entretien du patrimoine

Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron

ESTIMATION DES CHARGES ANNUELLES D'ENTRETIEN

Postes du service	Quantités	Coûts unitaires	Charges annuelles
CHARGES ANNUELLES ENTRETIEN EQUIPEMENT			
Désobstruction du réseau - 0,1 désobstruction par km de réseau	18 désobstructions/an	200 €/désobstruction	3 700 €
Curage préventif du réseau collecte - 2 % du linéaire total par an	3687 ml/an	5 €/ml	18 437 €
Curage préventif du réseau branchement -3 % du linéaire total par an	416 ml/an	10 €/ml	4 163 €
Réparation des casses sur réseau	5 /an	1 200 €/réparation	6 000 €
Réfection chaussées (Sur les réparations)	30 m2	60 €/m2	1 800 €
CHARGES ANNUELLES ENTRETIEN RESEAU			**34 100 €**
Entretien des bassins de rétention à ciel ouvert (propreté, fauche, tonte, débroussaillage, entretien clôture et portail) - 100 % des ouvrages 2 fois par an	12300 m2/an	1,750 €/m2	21 525 €
Entretien des bassins de rétention à ciel ouvert par écopâturage	12600 m2/an	,50 €/m2	6 300 €
Entretien des bassins de rétention enterrés inférieurs à 1 000 m3 (curage bassin, macro-déchets, traitement sous-produits) -100 % des ouvrages par an	3,0 unité/an	1 500,00 €	4 500 €
CHARGES ANNUELLES ENTRETIEN BASSIN			**32 325 €**
		Hors Ecopaturage	**26 025 €**

Evaluation du cout annualisé des équipements transférés

AR Prefecture
043-214302242-20250619-2025_06_02-DE
Reçu le 24/06/2025

- Cout d'un équipement = cout d'acquisition ou de réalisation

- Comment se calcule le cout annualisé d'un équipement en application du cinquième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI : « *L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année* »

- Durée normale d'utilisation :
  - ✓ Pour les bassins enterrés : durée normale d'utilisation : 60 ans
  - ✓ Pour le réseau séparatif : durée normale d'utilisation : 175 ans

AR Prefecture
043-214302242-20250619-2025_06_02-DE
Reçu le 24/06/2025

charges d'entretien du patrimoine par commune

Réseau considérée = réseau eau pluviale
+ 30% du réseau unitaire

Commune	Charges totales (FCT)	Evaluation des charges de fonctionnement liées aux équipements réseaux en moyenne annuelle €HT	Evaluation des charges de fonctionnement liées aux bassins en moyenne annuelle €HT
Saint-Pal-de-Chalençon	774 €	774 €	
Boisset	56 €	56 €	
Tiranges	222 €	222 €	
Saint-André-de-Chalançon	249 €	37 €	212 €
Valprivas	56 €	56 €	
Solignac-sous-Roche	37 €	37 €	
Les Villettes	1 669 €	1 669 €	
Saint-Pal-de-Mons	2 531 €	2 531 €	
Sainte-Sigolène	24 871 €	8 367 €	16 504 €
Monsitrol-sur-Loire	16 152 €	7 688 €	8 463 €
La Chapelle-d'Aurec	1 073 €	1 073 €	
Malvalette	1 293 €	447 €	846 €
Beauzac	12 613 €	6 313 €	6 300 €
Bas-en-Basset	4 758 €	4 758 €	
	66 353 €	34 028 €	32 325 €

AR Prefecture
043-214302242-20250619-2025_06_02-DE
Reçu le 24/06/2025

Evaluation du cout annualisé des équipements transférés par commune:

Durée d'utilisation retenue :

- ✓ 60 ans pour les bassins enterrés
- ✓ 175 ans pour les réseaux

Commune	Cout equipements annualisé €HT	L réseau (ml)	Charge Rnvt réseau	Charge Bassin de rétention Enterré €
Saint-Pal-de-Chalencon	7 624,32 €	4 180	7 624,32 €	0,00 €
Boisset	547,20 €	300	547,20 €	0,00 €
Tiranges	2 188,80 €	1 200	2 188,80 €	0,00 €
Saint-André-de-Chalancon	364,80 €	200	364,80 €	0,00 €
Valprivas	547,20 €	300	547,20 €	0,00 €
Solignac-sous-Roche	364,80 €	200	364,80 €	
Les Villettes	16 434,24 €	9 010	16 434,24 €	0,00 €
Saint-Pal-de-Mons	24 915,84 €	13 660	24 915,84 €	0,00 €
Sainte-Sigolène	82 371,84 €	45 160	82 371,84 €	0,00 €
Monsitrol-sur-Loire	78 685,06 €	41 494	75 685,06 €	3 000,00 €
La Chapelle-d'Aurec	10 560,96 €	5 790	10 560,96 €	0,00 €
Malvalette	4 395,84 €	2 410	4 395,84 €	0,00 €
Beauzac	62 143,68 €	34 070	62 143,68 €	0,00 €
Bas-en-Basset	46 840,32 €	25 680	46 840,32 €	0,00 €
	337 985 €	**183 654**	**334 985 €**	**3 000 €**

AR Prefecture
043-214302242-20250619-2025_06_02-DE
Reçu le 24/06/2025

Décomposition de l'évaluation des charges transférées par commune

Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron

0,57%

		CHARGES ANNUELLES ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS		COUT MOYEN ANNUALISE DES EQUIPEMENTS			
Commune	Charges totales (FCT)	Evaluation des charges de fonctionnement liées aux équipements réseaux en moyenne annuelle €HT	Evaluation des charges de fonctionnement liées aux bassins en moyenne annuelle €HT	Cout equipements annualisé €HT	L réseau (ml)	Charge Rnvt réseau	Charge Bassin de rétention Enterré €
Saint-Pal-de-Chalencon	774 €	774 €	0 €	7 624,32 €	4 180	7 624,32 €	0,00 €
Boisset	56 €	56 €	0 €	547,20 €	300	547,20 €	0,00 €
Tiranges	222 €	222 €	0 €	2 188,80 €	1 200	2 188,80 €	0,00 €
Saint-André-de-Chalancon	249 €	37 €	212 €	364,80 €	200	364,80 €	0,00 €
Valprivas	56 €	56 €	0 €	547,20 €	300	547,20 €	0,00 €
Solignac-sous-Roche	37 €	37 €	0 €	364,80 €	200	364,80 €	
Les Villettes	1 669 €	1 669 €	0 €	16 434,24 €	9 010	16 434,24 €	0,00 €
Saint-Pal-de-Mons	2 531 €	2 531 €	0 €	24 915,84 €	13 660	24 915,84 €	0,00 €
Sainte-Sigolène	24 871 €	8 367 €	16 504 €	82 371,84 €	45 160	82 371,84 €	0,00 €
Monsitrol-sur-Loire	16 152 €	7 688 €	8 463 €	78 685,06 €	41 494	75 685,06 €	3 000,00 €
La Chapelle-d'Aurec	1 073 €	1 073 €	0 €	10 560,96 €	5 790	10 560,96 €	0,00 €
Malvalette	1 293 €	447 €	846 €	4 395,84 €	2 410	4 395,84 €	0,00 €
Beauzac	12 613 €	6 313 €	6 300 €	62 143,68 €	34 070	62 143,68 €	0,00 €
Bas-en-Basset	4 758 €	4 758 €	0 €	46 840,32 €	25 680	46 840,32 €	0,00 €
	66 353 €	34 028 €	32 325 €	337 985 €	183 654	334 985 €	3 000 €

AR Prefecture
043-214302242-20250619-2025_06_02-DE
Reçu le 24/06/2025

Montant global des charges transférées par commune

Commune	Tx Rnvt 0,57%/an (175ans)
Saint-Pal-de-Chalençon	8 399 €
Boisset	603 €
Tiranges	2 411 €
Saint-André-de-Chalançon	613 €
Valprivas	603 €
Solignac-sous-Roche	402 €
Les Villettes	18 104 €
Saint-Pal-de-Mons	27 447 €
Sainte-Sigolène	107 243 €
Monsitrol-sur-Loire	94 837 €
La Chapelle-d'Aurec	11 634 €
Malvalette	5 689 €
Beauzac	74 756 €
Bas-en-Basset	51 598 €
TOTAL	404 338 €